

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2024 de l'école Saint Joseph de Bonabry

Article 1 : Organisateur

L'association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'école Saint Joseph de Bonabry (association régie par la loi 1901) organise une tombola.

La vente des billets débutera le mardi 14 mai 2024 et se terminera le dimanche 23 juin 2024 à 18h

Article 2 : Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement pour finalité de récolter des fonds permettant, au profit des élèves de l'école, d'aider au financement d'achats de matériel (ludiques, pédagogiques, créatifs) et des sorties scolaires.

Article 3 : Vente de billets

Les billets d'une valeur de 1€ l'unité seront mis en vente par les élèves de l'école.

4000 billets numérotés de 2024.0001 à 2024.4000, en papier, de couleur blanche, agrafés par carnet de 5 tickets ont été émis sous le modèle suivant :

<p>TOMBOLA Ecole St Joseph de Bonabry FOUGERES KERMESSE LE DIMANCHE 23 JUIN 2024 n° 2024.0001 Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____ Vendeur : _____ Classe : _____</p>	<p> TOMBOLA Ecole St Joseph de Bonabry FOUGERES 1er lot : un bon d'achat 200€ en T'chèq Cadeau 2ème lot : Un bon d'achat de 150€ en T'chèq Cadeau Et plus de 35 lots offerts par des commerçants locaux Liste complète sur le site de l'école > Onglet APEL</p>	<p> EXEMPLE EXEMPLE EXEMPLE </p>
<p> n° 2024.0001</p>		<p>Tirage le dimanche 23 juin 2024. Lots à retirer avant le 30 septembre 2024.</p>

Article 4 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 1 € le billet.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque élève de maternelle et de l'élémentaire de l'établissement. Le participant doit conserver le billet et vérifier que la souche du billet qui sera remise à l'APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry est correctement remplie (nom, prénom et numéro de téléphone LISIBLES).

Les tickets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans une enveloppe auprès de l'enseignant de chaque élève qui le remettra au secrétariat de l'école afin de les donner à l'APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry.

Article 5 : Description des lots

La liste des lots est annexée à ce règlement et est disponible sur le site internet de l'école (onglet APEL).

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 23 juin 2024 à 18h lors de la Kermesse.

Toute souche de billets vendus remise après le dimanche 23 juin 2024 à 18h à l'APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry ne pourra participer à ce tirage.

Le participant gagne dès que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 7 : Retrait des lots

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort le dimanche 23 juin 2024 lors de la Kermesse.

En cas d'absence le jour de la kermesse, les gagnants seront informés par SMS (numéro de téléphone à inscrire sur le ticket). Les résultats seront publiés sur le site de l'école et affichés aux entrées de l'école. Les lots pourront être retirés jusqu'au 30 Septembre, en prenant contact avec le secrétariat de l'école 02 99 99 13 79. ou avec la trésorière de l'APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry 06 69 40 80 17 (Aurélié Gary).

Les lots non retirés après le 30 septembre, pourront être remis en jeu ultérieurement par l'APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry (Tombola, loto...).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'association APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association APEL de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry, organisatrice de cette tombola décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Prix du meilleur vendeur

Le participant qui vendra le plus grand nombre de billets de tombola se verra attribuer le titre de **Meilleur Vendeur**. Ce dernier recevra un prix spécial en reconnaissance de ses efforts et de sa contribution à l'évènement : **50€ de T'cheq Cadeaux** (chèques cadeaux utilisables dans +200 enseignes locales). Le prix sera remis dans les mêmes conditions que les lots (article 7).

Le décompte des billets vendus par élève sera effectué jusqu'au jeudi 20 juin 2024. Passée cette date, les billets pourront toujours être vendus mais ne seront pas comptabilisés dans le cadre du prix du meilleur vendeur.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet de l'école (onglet APEL).



9 rue Jeanne d'Arc
35300 FOUGERES

Article 11 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à cette tombola.

Article 12 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'école et aux entrées de l'école.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Fait à FOUGERES le 14 mai 2024

Jocelyne COURCOUX
Présidente Association
APEL Ecole St Joseph de Bonabry